

REVUE DES COMITES SCIENTIFIQUES – MISE A JOUR SUR LA MISE EN
ŒUVRE

Sommaire exécutif

1. Le conseil d'administration est invité à **noter** les progrès faits pour la mise en œuvre des recommandations de la revue des comités scientifiques, qui a été publiée en avril 2002.

DIVISION SECURITE CHIMIQUE ET TOXICOLOGIE

Contact : Dr Andrew Wadge Tél. +44 (0)20 7276 8511 (GTN 276 8511)
E-mail : andrew.wadge@foodstandards.gsi.gov.uk

REVUE DES COMITES SCIENTIFIQUES – MISE A JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE

Sujet

1. Le rapport de la revue des comites scientifiques a été publié en avril 2002 et contient des recommandations sur l'exploitation efficace des comités scientifiques qui fournissent des conseils à l'Agence. Un tableau détaillé est joint et présente un récapitulatif des progrès réalisés à ce jour sur la mise en œuvre des 50 recommandations figurant dans ce rapport.

Renseignements de fond

2. Le conseil d'administration de l'Agence a demandé un passage en revue pour s'assurer que l'Agence avait accès aux meilleurs conseils scientifiques possibles et que les comités pertinents opéraient d'une manière efficace et transparente, en conformité avec les recommandations précédentes du rapport Phillips et d'autres consignes générales concernant l'exploitation d'organismes publics.
3. Cette revue couvre les comités suivants :

	Comité	Secrétariat
ACAF	Comité consultatif sur l'alimentation animale	commun à la FSA et au ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) (à sa tête FSA)
ACMSF	Comité consultatif sur la sécurité microbiologique des aliments	FSA
ACNFP	Comité consultatif sur les nouveaux aliments et procédés	FSA
ACR	Comité consultatif sur la recherche	FSA
COC	Comité sur le caractère cancérigène des produits chimiques dans les aliments, les produits de consommation et l'environnement	commun à la FSA et au ministère de la santé (DH) (à sa tête le DH)
COM	Comité sur le caractère mutagène des produits chimiques dans les aliments, les produits de consommation et l'environnement	commun à la FSA et au DH (à sa tête le DH)
COT	Comité sur la toxicité des produits chimiques dans les aliments, les produits de consommation et	commun à la FSA et au DH (à sa tête la FSA)

	l'environnement	
SACN	Comité consultatif scientifique sur la nutrition	commun à la FSA et au DH
SEAC	Comité consultatif sur l'encéphalopathie spongiforme	DEFRA/DH/FSA (basé au DEFRA)

Remarque : l'ACR est un nouveau comité, mis sur pied après la revue

4. Le passage en revue comprenait des comités qui conseillent également d'autres services gouvernementaux et il a été réalisé de concert avec des observateurs de ces services. Cependant, cette revue portait uniquement sur les contacts entre les comités consultatifs de l'Agence et l'Agence et le conseil d'administration de cette Agence.
5. Ce passage en revue s'est concentré sur trois secteurs principaux d'activités des comités scientifiques : les responsabilités de l'Agence (création et soutien des comités), les responsabilités des comités (réalisation des activités des comités) et la recherche et l'emploi des conseils des comités.
6. Ce rapport fait 50 recommandations dans un certain nombre de secteurs, en particulier :
 - les recherches pour améliorer les dispositions actuelles de recrutement et de rétention des meilleurs experts
 - l'augmentation du caractère ouvert des travaux de ces comités et la réalisation d'un plus grand nombre de ces travaux dans le cadre de réunions ouvertes.
7. Le rapport de revue a été accepté par le conseil d'administration de l'Agence, lors de sa réunion de mars 2002, et a été publié en avril.
8. L'Agence a mis sur pied un groupe interne de mise en œuvre, qui se réunit périodiquement et auquel participe des représentants des secrétariats des comités. Cela constitue un forum de promotion des "meilleures pratiques" et d'optimisation de l'homogénéité entre les différents comités.
9. La mise en œuvre est déjà bien avancée dans de nombreux domaines, comme le montre l'Annexe. Exemples :
 - Nominations : les comités renforcent leurs procédures pour remplir des postes vacants futurs et suivent une approche plus active d'identification de candidats potentiels.

- Soutien des membres : les comités sont en train de réviser leurs procédures d'installation et vont chercher à obtenir des réactions plus complètes de leurs membres sur l'adéquation de la formation et du soutien disponibles.
- Esprit d'ouverture : un grand nombre des comités scientifiques ont déjà organisé des réunions ouvertes et les comités ACMSF, ACR et SEAC vont réaliser leurs activités futures dans le cadre de sessions ouvertes (avec des dispositions appropriées pour assurer le traitement de tout document confidentiel).

10. Une nouvelle mise à jour sera fournie en mai 2003.

Actions demandées du conseil d'administration

11. Le conseil est invité à :

- **noter** les progrès réalisés pour mettre en œuvre les recommandations de la revue des comités scientifiques, document publié en avril 2002.

TABLEAU : récapitulatif des progrès en direction de la mise en œuvre des recommandations du rapport

N°	Recommandation	Progrès
1	Chaque secrétariat devrait employer, ou avoir immédiatement accès à des personnes ayant l'expertise scientifique/technique pertinente (paragraphe 20)	La plupart des secrétariats ont des ressources importantes disposant de l'expertise scientifique pertinente. Le secrétariat du SEAC est en train d'être reformé et recrute des chercheurs spécialisés.
2	Les documents des comités devraient être rédigés par le secrétariat, en tirant partie de l'expertise pertinente des membres (paragraphe 21)	Le SEAC est en train de mettre sur pied de nouvelles procédures qui vont renforcer la participation du nouveau secrétariat à la rédaction de documents (à l'heure actuelle préparés par les chercheurs gouvernementaux des comités DEFRA/DH/FSA). Il s'agit d'une pratique déjà standard dans d'autres comités.
3	L'Agence devrait passer en revue de façon continue l'efficacité des secrétariats, en consultation avec les présidents des comités (paragraphe 26)	Les responsables des divisions de l'Agence qui assurent le soutien au niveau du secrétariat vont surveiller les performances
4	L'Agence devrait simplifier ses procédures de nomination, dans la mesure du possible, dans le cadre des procédures Nolan (paragraphe 30)	L'Agence a passé en revue la portée des améliorations concernant les procédures de nomination
5	L'Agence devrait rechercher de façon active les experts appropriés et les encourager à poser leur candidature (paragraphe 31)	Tous les secrétariats ont confirmé qu'ils vont utiliser des méthodes actives d'identification de candidats potentiels pour assurer les postes vacants futurs. (Un grand nombre le font déjà)
6	La possibilité d'employer les services de sociétés érudites et de conseils de recherches pour identifier des personnes ayant une expertise spécifique devrait faire l'objet d'une exploration plus poussée avec ces organismes (paragraphe 31)	Il ne s'agit pas là d'une pratique courante, bien que le COT ait approché des organismes professionnels et la Royal Society par le passé. Tous les secrétariats vont adopter cette approche pour remplir les futurs postes vacants.
7	Chaque comité consultatif devrait avoir au moins deux membres non-spécialistes, dont un devrait avoir une formation de fond en affaires de consommation (paragraphe 33)	Tous les comités respectent déjà ces critères. L'ACNFP a 3 membres non-spécialistes et le SEAC envisage d'en nommer un troisième dans le cadre d'une revue élargie de l'équilibre de ses membres.
8	L'Agence devrait clairement spécifier ce qui est attendu de chaque membre, en se concentrant plus particulièrement sur le rôle des membres non-spécialistes (paragraphe 34)	Ce travail est déjà assuré par certains comités dans les dossiers d'informations envoyés aux candidats potentiels ou dans les dossiers d'incorporation de nouveaux membres. D'autres vont intégrer ces informations à l'avenir.
9	L'Agence devrait envisager d'identifier un groupe d'experts de réputation internationale pour offrir des conseils chaque fois que cela s'avérera nécessaire (paragraphe 35)	En premier lieu, l'Agence est en train de compiler une liste de domaines d'expertise qui pourraient s'avérer nécessaires.

N°	Recommandation	Progrès
10	L'Agence devrait assurer le programme d'installation de nouveaux membres de comités et cela devrait porter, entre autre, sur une formation sur les sujets liés à la consommation, en ce qui concerne les membres scientifiques et, éventuellement, il devrait également y avoir des sessions avec animateur consacrées au fonctionnement efficace des comités (paragraphe 37, 38 & 40)	Les comités sont en train de réviser leurs procédures d'installation, afin d'y incorporer les recommandations du rapport.
11	L'Agence devrait fournir une assistance supplémentaire aux membres non-spécialistes (paragraphe 38)	Tous les membres non-spécialisés reçoivent une invitation à participer à des ateliers semestriels organisés par l'unité Consommation (Consumer Unit) de l'Agence. Ces ateliers couvrent un large éventail de sujets et les réactions communiquées par les participants indiquent qu'ils offrent un soutien efficace.
12	Une formation sur les connaissances médiatiques devrait être proposée aux directeurs et à certains autres membres des comités (paragraphe 39)	Certains comités (exemples : ACNFP et SEAC) fournissent déjà une formation médiatique. D'autres sont en train d'organiser des sessions appropriées.
13	L'Agence devrait obtenir les réactions des membres des comités quant à l'adéquation du soutien et de la formation qu'ils reçoivent et devrait prendre les mesures nécessaires pour résoudre toutes les insuffisances éventuelles (paragraphe 41)	Tous les secrétariats vont présenter des demandes officielles de réactions.
14	L'Agence devrait continuer de surveiller si des fossés se creusent entre les missions confiées aux différents comités (paragraphe 43)	L'Agence surveille régulièrement les développements et peut organiser un passage en revue officiel et interne une fois par an à la lumière des résultats de cette observation de l'horizon
15	L'Agence devrait prendre les mesures nécessaires pour couvrir les problèmes qui émergent et qui ne sont pas couverts par les comités existants (paragraphe 43)	L'Agence surveille régulièrement les développements et peut organiser un passage en revue officiel et interne une fois par an à la lumière des résultats de cette observation de l'horizon
16	L'Agence devrait déterminer à intervalles périodiques si chaque comité remplit la fonction qui lui a été confiée et si tous les comités actuels sont toujours nécessaires (paragraphe 44)	L'Agence surveille régulièrement les développements et peut organiser un passage en revue officiel et interne une fois par an à la lumière des résultats de cette observation de l'horizon
17	Le cas échéant, des liens permanents devraient être maintenus entre les comités sous la forme d'une appartenance croisée à différents comités par le biais de nominations d'office (paragraphe 48)	Des liens "d'office" officiels existent entre l'ACNFP et l'ACMSF, et entre l'ACNFP et le COT. Un lien semblable est envisagé entre l'ACNFP et le SACN. Des liens officieux existent entre l'ACAF et l'ACNFP

N°	Recommandation	Progrès
18	L'Agence devrait porter à la connaissance des employés les contributions de valeur faites par les membres des comités (paragraphe 51)	Le président de l'Agence enverra des lettres appropriées, lors des nominations ou des nouvelles nominations faites, aux différents comités et à d'autres moments, en fonction des besoins.
19	L'Agence devrait examiner le niveau actuel des rémunérations offertes aux membres, en consultant suivant besoin d'autres services gouvernementaux (paragraphe 52)	La division Personnel de l'Agence est en train de passer en revue les taux de rémunération et va présenter aux comités ses recommandations d'ici peu.
20	Des déclarations d'indemnités devraient être rédigées et tenues à jour par les différents comités, leurs sous-groupes et d'autres groupes d'experts spéciaux (paragraphe 55)	Un document approprié est en cours d'homologation par les autorités gouvernementales nécessaires et va être distribué en vue d'une utilisation par les différents comités de l'Agence.
21	Les comités devraient recevoir des mises à jour périodiques des travaux de leurs homologues de l'Union européenne (UE) et d'autres pays (paragraphe 59)	Tous les comités sont tenus informés des travaux de leurs homologues de l'UE et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
22	Les comités devraient respecter des pratiques standard quant à la mise à disposition de leurs documents, en publiant des ordres du jour et documents des différents comités, avant chaque réunion, et en rédigeant des comptes-rendus de réunions et (ou) des rapports sommaires après chaque réunion (paragraphe 63)	Tous les comités préparent des ordres du jour, des documents et des comptes-rendus et les rendent publiquement disponibles. Des mesures seront prises pour promouvoir des méthodes plus homogènes en matière de calendrier et de procédures.
23	Les données utilisées à la base des évaluations de risques et d'autres opinions des comités devraient être librement disponibles (paragraphe 64)	Tous les comités incluent des références pour épauler leurs données dans les rapports et les opinions et rendent disponibles les données non publiées (données non-confidentielles).
24	Les demandes envoyées aux comités [pour faire agréer de nouveaux produits] sont publiées afin d'obtenir des commentaires publics, avant qu'il n'y ait eu des discussions substantives par le comité (paragraphe 64)	Il s'agit d'une pratique standard du ACNFP, bien que le calendrier statutaire d'évaluation de nouveaux produits alimentaires implique que le calendrier de consultation est limité à 21 jours. D'autres comités vont envisager la publication au fur et à mesure que les cas vont se produire.
25	Dans la mesure du possible, des opinions brutes seront publiées et envoyées à toutes les parties intéressées pour obtenir des commentaires (paragraphe 65)	Les comités vont publier des projets de rapports et des opinions brutes afin de les soumettre à consultation, chaque fois que le temps le permettra. Le calendrier statutaire d'évaluation de nouveaux produits alimentaires signifie que le calendrier de consultation des opinions brutes par l'ACNFP est limité à 10 jours. Bien évidemment, les consultations ne sont pas une solution appropriée lorsqu'il faut obtenir des conseils urgents sur les problèmes liés à la sécurité alimentaire.

N°	Recommandation	Progrès
26	Tous les comités devraient évoluer vers une position leur permettant d'exécuter la plus grande partie de leurs activités, dans la mesure du possible, dans le cadre de sessions ouvertes (paragraphe 66)	Les réunions ouvertes sont très courantes au SEAC, depuis septembre 2002, à l'ACR depuis octobre et à l'ACMSF depuis décembre. D'autres comités prennent des mesures pour organiser leurs réunions en public.
27	Les comités devraient rédiger des consignes générales claires et concises pour définir ce que l'on peut considérer comme étant des éléments confidentiels(paragraphe 68)	Certains comités ont adopté de telles consignes générales, alors que d'autres se fient aux pratiques codées du gouvernement en matière d'accès aux informations gouvernementales ou au propre code pratique de l'Agence en matière d'ouverture. Des consignes générales modèles sont en cours de préparation et vont être examinées par tous les comités de l'Agence.
28	Au moins une fois par an, les comités devraient publier un plan indiquant les travaux prévus (paragraphe 72)	Certains comités ont déjà publié des plans de travail anticipé ; d'autres sont en cours de préparation. Un pourcentage élevé du travail de certains comités est réactif et ne peut pas être prévu.
29	Les conseils des comités dans des domaines complexes doivent s'accompagner d'un récapitulatif précisant les principaux points des conclusions de chaque comité, en langage simple (paragraphe 74)	Les comités qui ne publient pas de sommaires pour le moment envisagent de le faire.
30	Les présidents de comités doivent se voir offrir des conseils professionnels sur le traitement de la publicité et des médias et devraient normalement agir en tant que porte-parole de leurs comités (paragraphe 76)	Certains comités reçoivent déjà des conseils sur la publicité et les mass médias et d'autres vont profiter du soutien interne en fonction des besoins. On est en train de recruter un expert en communications qui se joindra au secrétariat du SEAC.
31	Les consignes générales des comités doivent refléter le fait que les intérêts déclarables et pertinents englobent les liaisons dont bénéficient les membres sur le plan matériel, y compris des liens avec des groupes de pression et des organisations non-gouvernementales, ainsi que l'industrie (paragraphe 80)	Les comités ont déjà mis en place des codes pratiques basés sur un modèle d'office ministériel, qui couvre ce point. Dans certains cas, les codes vont faire l'objet d'une nouvelle rédaction afin de renforcer la portée des déclarations d'intérêt.
32	L'Agence devrait produire des consignes générales, à partir desquelles des décisions pourront être prises quant au traitement des intérêts des membres (paragraphe 82)	Des consignes générales sont en cours de préparation et sont basées sur les consignes des offices ministériels en matière d'organismes publics
33	Les membres potentiels de comités devraient déclarer leurs intérêts afin de parvenir à un équilibre raisonnable au niveau de chaque comité lorsque des nominations sont faites (paragraphe 83)	Tandis qu'il s'agit d'une pratique déjà standard pour certains comités, d'autres vont l'intégrer dans leurs activités futures de recrutement.

N°	Recommandation	Progrès
34	Les présidents des comités consultatifs de l'Agence ne doivent pas être employés par, ou recevoir des rémunérations personnelles, d'organisations industrielles ou de groupes de pression durant leur période d'occupation de leurs postes (paragraphe 85)	Cela n'était pas jusqu'à présent une obligation, mais va être mentionné comme étant une condition préliminaire de recrutement des présidents futurs.
35	Dans la mesure du possible, les secrétariats doivent s'assurer que les comités ont accès aux commentaires d'experts extérieurs appropriés avant d'envisager une recherche novatrice qui n'a pas fait l'objet d'un examen par des homologues (paragraphe 86)	Un examen par des homologues ou un passage en revue des nouvelles recherches a fait l'objet d'étude en fonction des besoins, mais ces activités vont maintenant être rendues officielles par des comités
36	Les présidents de comités doivent s'assurer que les décisions prises par chaque comité contiennent une explication des points qui ont fait l'objet de différences d'opinions lors de discussions et expliquent pourquoi les conclusions atteintes l'ont été. Ils doivent également s'assurer que toutes les hypothèses et incertitudes éventuelles sont clairement présentées (paragraphe 89)	Il s'agit d'une pratique standard de tous les comités
37	Lorsqu'une expertise n'est pas disponible à l'intérieur d'un comité, son président, en consultation avec le secrétariat, doit s'assurer que des conseils d'experts supplémentaires sont recherchés (paragraphe 90)	Il s'agit d'une pratique standard pour tous les comités, dont un grand nombre a eu l'occasion de coopter des experts supplémentaires, soit pour participer à des réunions spécifiques d'un comité, soit pour rejoindre des sous-groupes spécifiques
38	A la fin de leur première année en tant que membre, il faudrait demander à chaque membre de préparer un rapport indiquant quel est leur rôle, à leur avis, à l'intérieur des travaux du comité, et quelle est leur contribution en ce qui concerne ce rôle (paragraphe 91)	Les comités sont prêts à incorporer ce type de passage en revue "de fin d'année" dans leurs procédures
39	Chaque comité a accès à des conseils en ce qui concerne les analyses quantitatives et les modélisations (paragraphe 94)	Des conseils dans ces domaines sont déjà mis à la disposition des comités dans le cadre d'arrangements susmentionnés (voir points 37 et 38) mais la nécessité d'intégrer ce type d'expertise sera envisagée lors des activités futures de recrutement.
40	Le nombre de fonctionnaires participant à une réunion doit être minimisé et leur participation doit se limiter aux points spécifiques pour lesquels ils sont requis (paragraphe 97)	De nombreux comités signalent que c'est déjà leur pratique standard. D'autres envisagent de déterminer s'il est possible d'effectuer des modifications, par exemple, en demandant à des fonctionnaires de se rendre à la table d'un comité uniquement lorsque leurs services sont nécessaires et pour chaque point spécifique

N°	Recommandation	Progrès
41	L'organisation des sièges lors des réunions doit se faire de façon à ce que la présence d'observateurs ne gêne pas les discussions du comité (paragraphe 97)	Tous les comités indiquent que ceci est maintenant une pratique standard
42	Le président doit limiter les contributions apportées par des non-membres lors des discussions (paragraphe 97)	Tous les comités indiquent que ceci est maintenant une pratique standard
43	Lorsque des conseils sont fournis, les comités devraient mettre en évidence les incertitudes éventuelles identifiées lors de leurs délibérations, et expliquer comment ces incertitudes ont été traitées avant de parvenir à leurs conclusions définitives (paragraphe 100)	Ceci est une pratique standard de tous les comités, mais elle recevra une attention toute particulière à l'avenir
44	Les comités devraient préciser les hypothèses qui ont été faites lors de chaque évaluation et identifier les insuffisances au niveau des connaissances actuelles, et les actions qu'il faudra probablement prendre pour y remédier. Tous ces éléments devraient être rendus publics (paragraphe 100)	Ceci est une pratique standard de tous les comités, mais elle recevra une attention toute particulière à l'avenir
45	Le secrétariat, avec l'aide des membres des comités, devra se charger d'identifier le moment où de nouvelles données deviennent disponibles, si elles risquent de justifier un passage en revue par les comités des conseils préalables fournis (paragraphe 25 & 101)	Tous les comités le font, et certains envisagent le meilleur moyen de formaliser ce processus
46	Les dispositions actuelles doivent se poursuivre avec acheminement des informations entre les comités et le conseil d'administration, par le biais de l'exécutif. Cela pourra être complété de temps à autre par des informations directes du président au conseil d'administration (paragraphe 102)	Tous les comités indiquent que ceci est maintenant une pratique standard
47	Le président de l'Agence devrait rencontrer les présidents des comités une fois par an pour passer en revue les progrès réalisés (paragraphe 102)	La première réunion annuelle a eu lieu le 8 octobre
48	Il ne faudrait pas demander aux comités de gérer les risques, bien qu'il faille peut-être leur demander d'envisager les options de gestion des risques et de fournir des conseils scientifiques (paragraphe 104)	Tous les comités indiquent qu'il s'agit d'une pratique déjà en place lorsqu'il s'agit du traitement des risques
49	L'Agence, en consultation avec les comités, devrait mettre sur pied une approche officielle en matière d'évaluation des risques (paragraphe 105)	Le développement d'une approche officielle de l'Agence en ce qui concerne l'évaluation des risques est en cours

N°	Recommandation	Progrès
50	Le comité consultatif de l'Agence sur la recherche devrait effectuer des contrôles pour déterminer si les recommandations en matière de recherches des comités sont correctement mises en œuvre par l'Agence (paragraphe 107)	Les divisions politiques pertinentes vont récapituler les mesures prises pour mettre en œuvre chaque recommandation de chaque comité et soumettre ces dernières à l'ACR.